**ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

**ENTRE :**

Nom :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de naissance : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

(ci-après « l’Auteur »),

D’UNE PART,

**ET :**

Nom :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de naissance : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

(ci-après « le Correcteur »),

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

Chacune des Parties souhaitant s'assurer de la parfaite confidentialité des informations ainsi communiquées à l'autre Partie, elles sont convenues de s'engager au titre de cet accord de confidentialité (ci-après l'« Accord de confidentialité ») dans les termes qui suivent.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

A. L’Auteur souhaite faire réaliser la correction de son manuscrit :

- Titre provisoire ou définitif : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

- En Date du : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_

- Version : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

B. Au cours des discussions relatives au Projet, il est nécessaire aux Parties de se transmettre certaines informations, incluant le manuscrit, à caractère confidentiel détenues par chacune d'entre elles, ci-après dénommées « Information(s) Confidentielle(s) » et plus précisément définies ci-après.

C. Les Parties désirent arrêter les conditions de transmission de ces Information Confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de cet accord, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » recouvrent :

- le manuscrit dans son intégralité, et donc aussi les idées originales qu’il contient,

- toutes informations transmises par l'une ou l'autre des Parties, par écrit ou oralement, et notamment par message électronique.

L'information devra être traitée comme confidentielle, que la formulation « confidentiel » ou tout autre formule similaire soit utilisée ou bien qu’aucune formule ne soit apposée dans les notes. Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles jugées nécessaires, par la Partie auteur de la transmission, à la poursuite de l'objectif décrit au préambule du présent accord.

Aucune disposition de cet accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à transmettre des Informations Confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

3. La Partie qui se voit remettre des Informations Confidentielles s'engage pour une durée indéterminée à compter de la signature du présent accord à ce que ces Informations Confidentielles :

a. soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;

b. ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre objectif que celui défini au préambule ci-dessus ;

c. ne soient ni communiquées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que les Parties ;

d. et ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par écrit par la Partie de qui elles émanent.

4. La Partie qui reçoit les Informations Confidentielles ne sera soumise à aucune restriction quant à leur utilisation ou transmission, si elle peut apporter la preuve :

a. qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur transmission ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;

b. qu'elles sont déjà connues de celle-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ;

c. qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent accord ;

d. que l'utilisation ou la transmission ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent.

5. Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une ou l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées. La transmission entre les Parties d'Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant à la Partie qui les reçoit une licence d'utilisation ou comme transférant un droit réel quelconque concernant lesdites Informations Confidentielles. En conséquence, tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux Informations Confidentielles demeurent la propriété exclusive de la Partie les divulguant.

6. A la fin de la correction du manuscrit par le Correcteur, les Informations Confidentielles seront soit restituées à la Partie dont elles émanent, soit détruites, leur destruction étant alors confirmée par écrit par la partie qui les avait reçues. Ceci sera effectué à l'option de la Partie dont proviennent ces Informations Confidentielles.

7. Le présent accord ne pourra pas être résilié par l'une ou l'autre des Parties.

8. Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de son entrée en vigueur, telle que mentionnée à l'article 13 ci-dessous.

9. La fin de la correction du manuscrit n'aura pas pour effet de dégager la Partie qui reçoit les Informations Confidentielles de son obligation de respecter les dispositions du paragraphe 3 du présent accord concernant l'utilisation et la protection des Informations Confidentielles reçues pour la correction.

10. Le présent accord est soumis à la loi française.

11. Tout litige ayant trait au présent accord sera de la compétence des tribunaux de la commune de résidence de l’Auteur.

12. L'ensemble des dispositions des présentes constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cet accord s'applique ou qu'il prévoit.

13. Le présent accord entre en vigueur à la date de signature par les Parties.

Fait à [\_], le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux.

N° exemplaire : [\_]/ 2

Date : \_ \_/ \_ \_ / \_ \_ \_ \_

Signature Auteur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_ \_/ \_ \_ / \_ \_ \_ \_

Signature Correcteur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_